



Le contrat unique d'insertion

Il vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, et comporte à cette fin des actions d'accompagnement professionnel.

Il prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand.

[Qui est concerné ?]

Employeurs :

- collectivités territoriales ;
- personnes morales de droit public ;
- organismes de droit privé à but non lucratif ;
- personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public ;
- ateliers ou chantiers d'insertion.

Les services de l'État sont exclus du dispositif. Toutefois, à titre dérogatoire depuis le 1^{er} janvier 2006, l'État peut recruter sous contrat d'accompagnement dans l'emploi des agents de sécurité exerçant leur fonction auprès des fonctionnaires de police.

[Quels avantages ?]

Le contrat unique d'insertion sous CAE ouvre droit à :

- une aide financière de l'État dont le montant est fixé chaque année par arrêté du préfet de région et qui ne peut excéder 95 % du Smic brut par heure travaillée, dans la limite d'une durée hebdomadaire de 35 h ;
- une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale au titre des assurances sociales (maladie-maternité - vieillesse - invalidité-décès) et des allocations familiales dues pendant la durée de la convention. Cette exonération s'applique sur la fraction de la rémunération qui n'excède pas le produit du Smic par le nombre d'heures rémunérées, dans la limite de la durée légale du travail, calculée sur le mois, ou si elle est inférieure, de la durée conventionnelle applicable dans l'établissement.

Restent dus : la cotisation patronale accidents du travail sur la totalité de la rémunération, les cotisations patronales de Sécurité sociale au titre des assurances sociales et des allocations familiales dues sur la fraction de rémunération non exonérée, les cotisations salariales de Sécurité sociale, la CSG et la CRDS, la contribution solidarité autonomie, le Fnal et éventuellement le versement transport, le Fnal supplémentaire et la taxe de prévoyance de 8 %.

[Quelles conditions ?]

La conclusion d'un contrat unique d'insertion est subordonnée à la signature préalable d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'État et le département, et d'une convention individuelle associant l'employeur, le salarié et Pôle emploi.

Le contrat de travail est conclu pour une durée indéterminée ou déterminée d'au moins 6 mois*, dans la limite de 24 mois, renouvellement compris. Cette durée maximale peut toutefois être prolongée jusqu'au terme d'une action de formation en cours de réalisation, ou portée à 5 ans lorsque le contrat a été conclu avec un travailleur handicapé ou un salarié âgé d'au moins 50 ans bénéficiant du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation temporaire d'attente ou de l'allocation aux adultes handicapés.

Pour bénéficier de l'aide de l'État, la durée hebdomadaire du travail doit être au moins égale à 20 heures (sauf cas particuliers).

** 3 mois pour les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine.*

BON À SAVOIR :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, il n'est plus possible de conclure de contrat d'avenir.

NOUVEAU

www.urssaf.fr

Un mot de passe unique pour l'ensemble des services

EN ADHÉRANT à Urssaf en ligne, vous pouvez :

- ➔ Déclarer l'embauche d'un salarié
Établir une déclaration d'embauche et obtenir immédiatement la preuve de la déclaration ;
- ➔ Déclarer et payer les cotisations Urssaf ;
- ➔ Visualiser la situation des comptes ;
- ➔ Échanger directement en ligne avec votre Urssaf.

ADHÉRENT Mot de passe inchangé

Si vous utilisez déjà les services de déclaration/paiement en ligne ou de consultation de compte, votre mot de passe est inchangé et vous permet d'accéder à l'ensemble des services offerts.

En vous connectant, vous bénéficiez de l'ensemble de l'offre Urssaf en ligne.



Smic

À jour au 1^{er} janvier 2010

Smic brut horaire : **8,86 €**

Smic brut, base mensuelle

(35 heures par semaine) : **1 343,77 €**

Plafond de la Sécurité sociale

annuel :	34 620 €	trimestriel :	8 655 €	mensuel :	2 885 €	quinzaine :	1 443 €
semaine :	666 €	journalier :	159 €	horaire :	22 €		

Avantages en nature : évaluation forfaitaire *

NOURRITURE 1 repas : 4,35 € (quel que soit le montant de la rémunération)

LOGEMENT	Rémunération brute mensuelle (en euros)							
	Inférieure à 1 442,50	de 1 442,50 à 1 730,99	de 1 731 à 2 019,49	de 2 019,50 à 2 596,49	de 2 596,50 à 3 173,49	de 3 173,50 à 3 750,49	de 3 750,50 à 4 327,49	à partir de 4 327,50
Pour une pièce	62,60	73,10	83,50	93,90	114,90	135,70	156,60	177,40
Si plusieurs pièces, par pièce principale	33,40	47	62,60	78,20	99,10	120	146	167

Exemple : pour un salarié dont la rémunération brute mensuelle en espèces est de 1 850 € et logé dans un appartement de 3 pièces, l'avantage en nature logement est fixé à 187,80 € (3 X 62,60 euros).

*Sauf montants supérieurs : conventionnels ou accord du salarié.

Frais professionnels⁽¹⁾ : allocation forfaitaire

Frais de nourriture	Maximum déductible
Repas ou restauration hors des locaux de l'entreprise ou sur chantier	8,20 €
Restauration sur le lieu de travail ⁽²⁾	5,70 €
Repas au restaurant lors d'un déplacement professionnel	16,80 €

1. Sous réserve de la non application de la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels.

2. Exemple : travail en équipe, posté, continu, en horaire décalé ou de nuit.

Grand déplacement	Maximum déductible		
	pour les 3 premiers mois	du 4 ^e au 24 ^e mois	du 25 ^e au 72 ^e mois
Par repas	16,80 €	14,30 €	11,70 €
Logement et petit déjeuner département (75 - 92 - 93 - 94)	60,30 €	51,30 €	42,20 €
Logement et petit déjeuner autre département de la métropole	44,70 €	38,10 €	31,30 €

Frais professionnels liés à la mobilité professionnelle	Maximum déductible
- hébergement provisoire et frais supplémentaires de nourriture dans l'attente d'un logement définitif	67 € par jour, dans la limite de 9 mois
- dépenses inhérentes à l'installation dans le nouveau logement	1 341 € majorés de 111,70 € par enfant à charge, dans la limite de 1 676,10 €